

Télépilotage de drone dans le cadre d'inspections et de rapports d'expertises

RS6736 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311, 333r
Formacode(s)	31862
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	19/07/2024
Date d'échéance	19/07/2029

Certificateur(s)

THE FRENCH DRONE · SIRET : 85048390000021

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
THE FRENCH DRONE	85048390000039	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification s'adresse à des professionnels souhaitant acquérir la compétence de télépilotage de drones, pour leur permettre une utilisation dans le cadre de leur activité professionnelle, à des fins d'inspections, d'expertises ou de constats de Commissaire de justice.

En effet, le marché du drone connaît une croissance exponentielle ces dernières années, soit 900 % sur la période 2012-2017, pour les constructeurs et exploitants français, selon une étude de l'Erdyn (Société d'étude et de conseil en innovation).

Véritable relai de croissance pour les entreprises, les drones professionnels représentent 78% du marché français en 2018 et l'intégration de drones dans le cadre d'activités professionnelles ne cesse de croître. Ainsi, le marché mondial des drones professionnels devrait atteindre près de 6 milliards de dollars pour l'année 2020. Selon le cabinet Wavestone,

les prévisions prévoient qu'il atteigne 42,8 milliards de dollars en 2025 dont 461 millions pour la France.

Ces usages se sont multipliés et ont favorisé l'émergence de nombreux acteurs sur le marché. Aujourd'hui, l'exploitation des données issues des drones qui constituent l'un des creusets de leur valeur ajoutée pour les utilisateurs, influencent le développement de la filière qui se tourne aujourd'hui vers la fourniture de solutions complètes.

Aussi, l'utilisation de drone dans une activité d'inspections de rapports d'expertises et de constats de Commissaires de justice représente un outil de performance indéniable pour les entreprises et les professionnels en leur permettant de gagner en productivité, en rentabilité, en qualité et de diminuer les risques des opérateurs. Constituant un avantage certain sur le marché du travail pour les professionnels certifiés, la compétence de « Télépilotage de drone dans le cadre d'une activité d'inspections et de rapports d'expertises » concède aux professionnels une optimisation et sécurisation de leurs inspections et expertises, favorisant ainsi l'essor de leur activité.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Préparer le vol de la mission d'inspections ou de constatations en appliquant les démarches et autorisations

règlementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'opération et en prenant en compte les données aéronautiques et phénomènes extérieurs pour garantir une opération de vol sécurisée.

2. Préparer le vol machine en vérifiant l'état général de l'aéronef télépilote et en calibrant les différents instruments pour opérer les réglages et les paramétrages en conformité avec l'opération d'inspections ou de constatations visée.

3. Télépilote un drone en réalisant les manœuvres nécessaires permettant de mener les inspections et les constatations avec précision et en toute sécurité.

4. Télépilote un drone en condition anormale en appliquant les procédures et manœuvres d'urgences adaptées à la situation pour assurer la sécurité des personnes au sol.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Depuis un décret du 2 février 2018, complété par un arrêté du 18 mai 2018, le télépilote doit déclarer son activité à la Direction de la sécurité de l'aviation civile ; opérer sur un drone homologué par la Direction générale de l'aviation civile ; soumettre un manuel d'activités particulières à cette dernière ; suivre une formation pour télépilotes et disposer de polices d'assurance adaptées. Les prises de vues réalisées ne pourront appuyer un procès-verbal de constat qu'à condition d'avoir été prises par un drone télépilote de manière licite (notamment hauteur de vol maximum, pas de vol hors vue et / ou de nuit, maintien à l'écart des zones interdites : centrales nucléaires ou des zones contrôlées : aéroports CTR/TMA).

En outre, L'exploitation des aéronefs sans équipage à bord est couverte par le règlement d'exécution (UE) 2019/947 du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord. Ce règlement est applicable depuis le 31 décembre 2020. Il décrit notamment les exigences associées à cette exploitation autour des thèmes suivants :

- Modalités d'exploitations et aéronefs éligibles à l'exploitation en catégorie ouverte,
- Exigences liées à la formation du télépilote et à ses qualifications,
- Responsabilités de l'exploitant et du télépilote.

Les exigences applicables aux aéronefs utilisés en catégorie ouverte sont par ailleurs décrites dans le règlement délégué (UE) 2019/945 de la commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord. Y sont définies notamment les classes C0 à C4 de drones pouvant être exploités en catégorie ouverte. Ces classes dépendent notamment (mais pas exclusivement) de la masse maximale autorisée de l'aéronef. De manière simplifiée, les exigences sont d'autant plus élevées que le drone est lourd ou exploité près des personnes.

De manière générale, toute exploitation qui ne satisfait pas les exigences de la catégorie ouverte entre dans la catégorie spécifique, soumise à déclaration préalable ou autorisation par la DSAC en fonction des conditions d'exploitation.

Sous certaines conditions, un exploitant peut être dispensé d'autorisation d'exploitation. Pour cela il doit :

- exploiter conformément à un scénario standard national S1, S2 ou S3, ou
- exploiter conformément à un scénario standard européen STS-01 ou STS-02, ou
- détenir un certificat allégé d'exploitant d'UAS (LUC).

Dans les autres cas, l'exploitant doit être autorisé par la DSAC avant de débiter ses opérations.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Être amené à réaliser des inspections et des constats dans son activité professionnelle.

Avoir un projet professionnel avec la certification visée.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Avoir une activité professionnelle ou un projet professionnel en lien avec la réalisation d'inspections et de constats dans le cadre de son activité professionnelle.

Avoir validé la partie théorique auprès de la DGAC que ce soit sur la réglementation française (CATT) ou sur la nouvelle réglementation européenne (CATS)

2 professionnels extérieurs à l'organisme de formation, sélectionnés en fonction de leur expertise dans le champ de compétence de la certification.

Base légale

Date de décision	19/07/2024
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	19/07/2029
Date de dernière délivrance possible	19/01/2030

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2023	45	—	—	—
2022	36	—	—	—
2021	6	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5493

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.thefrenchdrone.com/formations-inspections-expertises/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6736/>

Où se former

Formations référencées	3
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	2 000 € – 6 000 €

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	206
Parcours menés à terme	206
Taux d'achèvement	100 %
Période	10/2024 – 08/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	212
Montant total engagé	464 917 €
Coût moyen par dossier	2 193 €
Durée moyenne	15 h
Période	10/2024 – 09/2026
France compétences	95 %
Reste à charge titulaire	5 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.